

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	FEUILLET N°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL À MADAME LAURA MOGER-MASSERON	Arrêté du 31/03/2026 DGS/2026/04

VU la délibération du conseil municipal DEL N° 29-03-2026/01, en date du 29 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur Antoine MAQUIN en qualité de Maire de la Commune de Luynes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-10 modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'État Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-8 modifié autorisant le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune pour certification matérielle et conforme des pièces et documents présenté à cet effet et la légalisation de signature,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité des actes courants et de la délivrance de certains documents en matière d'état civil, y compris en cas d'empêchement du Maire et de tous les Adjoints au Maire,

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Madame Laura MOGER-MASSERON, rédacteur, agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

##### Article 2 :

A ce titre, elle sera chargée de:

- Recevoir les déclarations de naissances, de reconnaissance d'enfants, de décès, d'enfant sans vie.
- Recevoir les déclarations de choix de nom, de désaccord sur le nom de famille et de changement de nom.
- Recevoir les demandes d'autorisation de modification ou de changement de prénom.
- Effectuer les transcriptions d'actes ou de jugement en marge des actes sur Les registres d'état civil de la commune.
- Effectuer les rectifications nécessaires sur les actes d'état civil sur la base de l'Article 99-1 du Code Civil.
- Apposer et certifier les mentions sur les registres.
- Délivrer les copies d'actes d'état civil et extrait avec ou sans filiation.
- Dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies et extrait quelle que soit la nature des actes.
- Recevoir les déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS.
- Délivrer des certificats de vie, de non-divorce, de non-séparation de corps et de non-remariage.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 31/03/2026- N° DGS/2026/04 - PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL À MADAME LAURA MOGER-MASSERON	

**Article 3 :**

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame Laura MOGER-MASSERON pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.21 22-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 4:**

En matière de gestion du cimetière et de décès, délégation de signature est donnée à Madame Laura MOGER-MASSERON pour :

- Les autorisations d'inhumation.
- Les autorisations de fermeture de cercueil.
- Les autorisations de crémation.
- Les autorisations de travaux dans le cimetière.
- Les autorisations de signer des bons de commande pour l'achat de plaques pour l'espace columbarium et jardin du souvenir.

**Article 5:**

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Il fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la collectivité afin de le rendre exécutoire.


Une ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Procureur de la République.
- l'intéressée pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, il sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, chargés du contrôle de légalité.

Date de la notification: 01/04/2026


Signature: 

Fait à Luynes, le 31 mars 2026

Le Maire,

  
Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
Reçu en préfecture le 01/04/2026  
Publié le   
ID : 037-213701394-20260331-AR\_DGS\_2026\_04-AR

Certifié exécutoire par :

01 AVR. 2026

- sa transmission au contrôle de légalité le : .....  
- sa publication sur le site internet de la commune le : 01 AVR. 2026